

**Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté modificatif fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote  
dans le département de l'Oise pour l'année 2024

Vu le code électoral et notamment ses titres I et III du livre Ier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande du maire de Creil en date du 27 février 2024 ;

Considérant l'indisponibilité du bureau de vote n°2 à l'occasion des prochaines élections européennes le 9 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour 2024 le lieu d'implantation du bureau de vote n°2 de la commune de Creil est modifié pour être installé dans les locaux du service jeunesse de la ville situés au 21 avenue Antoine Chanut.

Article 2 : Le déplacement du bureau de vote tel que prévu au présent arrêté vaut uniquement pour le scrutin du 9 juin 2024.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le maire de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le

**18 MARS 2024**

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric BOVET